



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

techniciens de laboratoire

Question écrite n° 121405

Texte de la question

M. Georges Fenech attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le mécontentement manifesté par trente-huit des techniciens de laboratoire des hospices civils de Lyon, qui effectuent, au sein de pools de garde, leur travail de nuit. Afin que la pénibilité de leur tâche soit mieux prise en considération, ces employés ont, d'une part, récemment exprimé le souhait de voir réévaluer la prime qu'ils touchent à l'occasion de l'accomplissement de leur prestation de travail la nuit, actuellement jugée insuffisante, puisqu'elle s'élève à 9,60 euros brut par nuit de douze heures. Il souhaitent, d'autre part, voir leur statut professionnel requalifié en catégorie B « active » estimant anormal de voir leur activité classée en catégorie B « sédentaire », alors que les tâches qu'ils effectuent revêtent le même caractère pénible et risqué que celles des infirmières, pourtant classées en catégorie B « active ». Ce changement de statut entraînerait ainsi divers aménagements, tels que la modification des conditions difficiles dans lesquelles ces employés exercent leur profession. À ces égards, il lui demande quelles sont les mesures qu'il souhaite prendre pour améliorer les conditions de travail des techniciens de laboratoires qui travaillent de nuit, sur les différents sites des hospices civils de Lyon.

Données clés

Auteur : [M. Georges Fenech](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121405

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3088